



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Madame JOVENEAUX
Le Pôle Administratif : FPL

Décision n° 2026 -07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20260112-2026-07-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/01/2026

DECISION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE SYSTEMES HYDRO-ECONOMES AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEANNE D'ARC, DU GROUPE SCOLAIRE THERESE CAUCHE, DU COMPLEXE SPORTIF LOUIS FAUCQUETTE, DE LA SALLE OMNISPORTS RICHARD TETELIN ET DU STADE GEORGES CARPENTIER A LENS,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu la décision de participation financière de l'agence de l'eau Artois Picardie n° 4040100 du 28 avril 2025,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de systèmes hydro-économies visant à réduire la consommation d'eau au sein de l'école élémentaire Jeanne d'Arc, du groupe scolaire Thérèse Cauche, du complexe sportif Louis Faucquette, de la salle omnisports Tételin et du stade Georges Carpentier,

Vu les propositions financières reçues de la société H2EAU.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est accepté l'octroi d'une subvention par l'agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de l'appel à projet 2023 au titre de l'optimisation de la consommation et valorisation des eaux non conventionnelles d'un montant de 12 415 € HT pour les travaux d'installation de systèmes hydro-économies au sein des bâtiments communaux repris ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les conditions de financement sont les suivantes :

Le montant de l'opération s'est élevé à 17 736 € HT décomposé de la manière suivante :

- Installation de 24 dispositifs hydro-économies école élémentaire Jeanne d'Arc : 1 689,50 € HT
- Installation de 75 dispositifs hydro-économies groupe scolaire Thérèse Cauche : 3 581,50 € HT
- Installation de 78 dispositifs hydro-économies complexe sportif Louis Faucquette : 9 494,00 € HT
- Installation de 28 dispositifs hydro-économies stade Georges Carpentier : 2971,00 € HT

Considérant une participation financière de l'agence de l'eau Artois Picardie à hauteur de 70 % du montant des travaux soit 12 415 € HT.

ARTICLE 3 : D'autoriser la signature des devis et du bon de commande relatifs aux travaux d'installation de systèmes hydro-économies aux seins des bâtiments communaux repris ci-dessus, avec la société H2EAU, dont le siège social se situe 264 rue de la Rosée – 59710 MERIGNIES.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : Les prestations seront exécutées courant 1^{er} semestre 2026 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le **12 janvier 2026**



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Pierre MAZURE